

DÉCISION n°2022/35

Objet : Attribution du marché pour les travaux de restructuration de voirie lourde aux abords de l'îlot 4A de la ZAC des Portes de Chambord à Mer

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux avril à quatorze heures, le bureau simple communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle du Conseil à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Etaient présents : M. Pascal HUGUET, M. Jacques BOUVIER, Mme Astrid LONQUEU, M. Frédéric DEJENTE, M. Christian JUSTINE, Mme Annie BERTHEAU, M. Marc GAULANDEAU, M. Joël NAUDIN.

Etaient excusés et ayant donné procuration : M. Vincent ROBIN, procuration donnée à Mme Annie BERTHEAU, Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, procuration donnée à Mme Astrid LONQUEU.

Était excusé : M. Marc FESNEAU.

Date de la convocation : 15 avril 2022

Nombre d'élus en exercice :
11 titulaires

Titulaires présents : 8
Pouvoirs : 2
Total votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le président ouvre la séance. Il informe avoir des intérêts privés dans le dossier présenté ce jour. M. Vincent ROBIN, premier vice-président, étant absent excusé, le président délègue la présidence de la séance à M. Jacques BOUVIER, deuxième vice-président. Il quitte ensuite la salle définitivement.

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, réuni en séance le 22 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Beauce Val de Loire n° 41-2015-11-09-004 en date du 9 novembre 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 disposant que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...] » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-73 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés supérieurs à 50 000 euros HT ;

Vu la promesse de vente signée le 28 janvier 2021 avec la société STOCKESPACE MER, société qui se substitue à la société ALSEI Entreprise, dont le siège est à PARIS 17^{ème} (75017), 251 boulevard Pereire ;

Vu la délibération n° 2021-73 du 27 mai 2021 ayant notamment pour objet la répartition financière de la charge de réfection de l'entrée de l'îlot 4A de la ZAC les Portes de Chambord entre la société STOCKESPACE MER (ou toute société se substituant à elle) et la CCBVL ;

Vu la délibération n° 2022-32 du 31 mars 2022 portant sur la répartition financière de la charge de réfection de l'entrée de l'îlot 4A de la ZAC les Portes de Chambord entre ALSEI et la CCBVL – abrogation partielle de la délibération 2021-73 du 27 mai 2021 ;

Considérant le fait que la SCCV STOCKESPACE MER a accepté d'augmenter sa participation financière à 215 000 €HT ;

Vu les articles L.2123-1 et suivants et R.2152-1 du code de la commande publique concernant la procédure adaptée ;

Vu la publication de l'avis d'appel public à concurrence dans la Nouvelle république en date du 28/02/2022 et sur le site www.pro-marchespublics.com ;

Considérant les quatre candidatures réceptionnées par la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché pour les travaux de restructuration de voirie lourde ZAC des Portes de Chambord à Mer à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 321.459,00 € H.T. (*Offre VARIANTE avec Tranche Ferme – Tranche Optionnelle n°1 et Tranche Optionnelle n°2*) soit 385 750,80 € TTC.

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois pour la tranche ferme à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mer, le 03/05/2022
Par délégation du président,
le vice-président en charge des travaux



Joël NAUDIN